

191. — 11 MAI 1840. — *Arrêté royal qui confirme les armoiries de la commune de Couckelaere.* (Bull. offic., n. xxviii.)

Léopold, etc. Notre ministre de l'intérieur nous ayant exposé dans son rapport du 22 avril 1840, que, par délibération en date du 27 novembre dernier, le conseil communal de Couckelaere, province de la Flandre-Occidentale, a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenance des armoiries octroyées anciennement à cette commune ;

Considérant qu'il est suffisamment établi que la commune de Couckelaere est en possession d'armoiries particulières, dont les titres primitifs de concession sont égarés ou détruits ;

Vu notre arrêté, en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes ;

Nous avons accordé et accordons à la commune de Couckelaere les présentes lettres confirmatives, avec autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles et qui sont :

D'azur à trois besans d'or, le premier canton chargé de la lettre C, de même.

Chargeons notre ministre de l'intérieur (M. Liedts) de l'exécution des présentes, qui seront insérées au *Bulletin officiel*.

192. — 13 MAI 1840. — *Arrêté royal qui confirme les armoiries de la commune de Soumagne.* (Bull. offic., n. xxviii.)

Léopold, etc. Notre ministre de l'intérieur nous ayant exposé dans son rapport du 24 avril 1840, que, par délibération en date du 24 mai 1839, le conseil communal de Soumagne, province de Liège, a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenance des armes octroyées anciennement à cette commune ;

Considérant que la commune de Soumagne, autrefois appelée Soumagne-le-Moine, est en possession, depuis un temps immémorial, d'armoiries particulières, dont les titres de concession sont égarés ou détruits ;

Vu notre arrêté, en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes ;

Nous avons accordé et accordons à la commune de Soumagne les présentes lettres confirmatives, avec autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles et qui sont :

D'azur à un saint Lambert d'or, tenant de la main dextre un livre ouvert, et de la main senestre une crose d'évêque contournée et posée en barre de même.

Chargeons notre ministre de l'intérieur (M. Liedts) de l'exécution des présentes, qui seront insérées au *Bulletin officiel*.

193. — 27 MAI 1840. — *Loi allouant un crédit de 14,000,000 de francs au ministère de la guerre.* (Bull. offic., n. xxix.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit provisoire de quatorze millions de francs (14,000,000 fr.), pour faire face aux dépenses jusque dans le courant du mois de novembre 1840.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

194. — 27 MAI 1840. — *Loi relative aux miliciens des classes de 1833, 1834 et 1835.* (Bull. offic., n. xxix.) (2).

Léopold, etc. Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les miliciens appartenant aux classes de 1833, 1834 et 1835 resteront provisoirement à la disposition du gouvernement jusqu'au 1^{er} mai 1841.

Art. 2. Les miliciens des classes de 1833 et 1834 pourront contracter mariage, sans la permission des autorités militaires.

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 25 avril 1840. — *Monit.* du 26. — Rapport par M. de Brouckère, le 11 mai. — *Monit.* du 13. — Discussion et adoption, par 61 voix contre cinq, le 12 mai. — *Monit.* du 14.

Rapport au sénat, par M. Dupont d'Aherée, le 23 mai 1840. — *Monit.* du 24. — Discussion le 25 mai. — *Monit.* du 26. — Adoption le 26 mai par les 35 membres présents. — *Monit.* du 27.

(2) Présentation à la chambre des représentants, le 11 mai 1840. — *Monit.* des 12 et 13 mai. — Rapport par M. Brabant le 12 mai. — *Monit.* du 13. — Discussion et adoption par les 61 membres présents, le 15. — *Monit.* du 16.

Rapport au sénat, par M. Dupont d'Aherée, le 23 mai 1840. — *Monit.* du 24. — Discussion le 25 mai. — *Monit.* du 26. — Adoption le 26 par 25 voix contre 8. — *Monit.* des 27 et 28.